



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

services à la personne

Question écrite n° 61481

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social sur les services intervenant au domicile des personnes âgées en perte d'autonomie. Dans un rapport de la Cour des comptes intitulé « le développement des services à la personne et le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie », les magistrats de la rue Cambon préconisent d'organiser des passerelles entre les métiers des services à la personne et ceux exercés dans les établissements. Il lui demande ses intentions concernant cette recommandation.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a lancé le 27 mars 2014 le plan des métiers de l'autonomie, qui s'inscrit pleinement dans la bataille pour l'emploi. Il répond à trois enjeux essentiels : - faire évoluer les métiers au service des nouveaux objectifs portés par les politiques de l'âge et du handicap ; - s'appuyer sur le dialogue social pour améliorer les conditions de travail et lutter contre la précarité ; - soutenir l'effort de création d'emplois sur le secteur de l'accompagnement de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Ce dernier objectif s'est concrétisé au travers de la signature d'un engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC autonomie) entre l'Etat et les partenaires sociaux. La préparation de cet accord cadre national a permis de réunir les cinq branches professionnelles intervenant dans le champ de l'autonomie et les quatre organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) : ACTALIANS, AGEFOS-PME, UNIFAF, UNIFORMATION. A ce titre, des actions sont notamment prévues par les OPCA pour développer des parcours de formation favorisant les passerelles intersectorielles. Ces actions seront cofinancées par l'Etat et les partenaires sociaux pour un montant total de 6 millions d'euros. Le plan des métiers de l'autonomie est le résultat d'une large concertation. Les réflexions engagées au sein des différents espaces d'échanges et de travail ont vocation à alimenter la réingénierie à venir des diplômés de travail social ; le fil conducteur en sera axé sur la volonté de permettre aux professionnels du champ d'envisager de véritables parcours professionnels, permettant, via la formation continue, et le cas échéant des parcours de type validation des acquis de l'expérience (VAE) ou parcours mixtes, d'évoluer tant en termes de pratiques professionnelles, que de métiers et de champs d'exercice.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61481

Rubrique : Services

Ministère interrogé : Travail, emploi et dialogue social

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 juillet 2014](#), page 6167

Réponse publiée au JO le : [26 janvier 2016](#), page 753